

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020


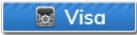
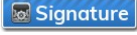


Affiché le 10/04/2020

ID : 017-211703004-20200401-DECFIN20_06-AR



Bordereau de signature

Décision 6 BP 2,5 M€ sans mention

Signataire	Date	Annotation
Aude EBRAN, <i>Parapheur - Aude Ebran</i>	01/04/2020	
Jean-Marc HARLAY, <i>Parapheur - JM Harlay</i>	01/04/2020	
Pierre ROBIN, <i>Parapheur - Mr Robin</i>	01/04/2020	  Certificat au nom de PIERRE ROBIN (Ville de la Rochelle), émis par AC Imprimerie Nationale Substantiel Personnel, valide du 30 janv. 2019 à 17:12 au 29 janv. 2022 à 17:12.
<i>Parapheur - Aude Ebran</i>		

Dossier de type : DOCUMENT PDF // Décisions

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Envoyé en préfecture le 02/04/2020

Reçu en préfecture le 02/04/2020

Affiché le 10/04/2020

ID : 017-211703004-20200401-DECFIN20_06-AR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-4, L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23 et L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 modifiée :

- déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget

- autorisant M. le Maire à subdéléguer sa compétence et sa signature

VU l'arrêté de M. le Maire en date du 28 avril 2014 modifié, subdéléguant sa compétence et sa signature en matière de réalisation d'emprunts à M. Pierre ROBIN, adjoint aux finances,

VU le besoin de financement du budget de la ville,

CONSIDERANT la proposition de la Banque Postale détaillée ci-après,

SUR proposition de la Directrice générale des services

- DECIDE -

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Banque Postale un prêt composé d'une ligne d'un montant total de 2 500 000 €.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt seront les suivantes :

Montant : 2 500 000 euros	Typologie Gissler : 1A
Durée de la phase de mobilisation : 1 an du 20/04/2020 au 20/04/2021	Commission de non utilisation : 0,10%
Taux d'intérêt (phase mobilisation) : index EONIA post-fixé + marge de 0,89%	Commission d'engagement : 0,10% (2 500 €)
Encaissement : le 20/04/2021 au plus tard	Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et avec un préavis de 50 jours calendaires
Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois	
Taux fixe annuel : 0,60%	
Périodicité des échéances : trimestrielle	
Mode d'amortissement : constant	

Article 3 : Le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds seront signés par le Maire ou son représentant.

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 5 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, le 1^{er} avril 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Signé par : Pierre
ROBIN
Date : 01/04/2020
Qualité :
Parapheur - Mr
Robin



Pour le Maire et par subdélégation
l'adjoint aux finances

Pierre ROBIN

N.B. : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.